

Législature 2021-2026

N° 02

Message du Conseil communal au Conseil général du 27 mai 2021

Octroi d'un crédit-cadre d'investissement de CHF 700'000.00 TTC pour des travaux non-planifiables de déplacement, de réparation et de remplacement de conduites d'eau potable (EP) et de canalisations d'eaux claires (EC) et d'eaux usées (EU) pour la durée de la présente législature

1. Introduction

Le Service de l'environnement est parfois amené à devoir déplacer des conduites d'eau potable (EP) ou des canalisations d'eaux claires (EC) ou d'eaux usées (EU) communales lorsque celles-ci empêchent de nouvelles constructions par des propriétaires privés. En effet, selon l'article 693 du Code civil, les frais de déplacement de conduites et de canalisations sont supportés, en règle générale, par leur propriétaire (alinéa 2), en l'occurrence par la Commune. Le propriétaire du terrain peut tout de même être astreint à payer une part équitable des frais si des circonstances spéciales le justifient (alinéa 3). Par exemple, si la conduite ou la canalisation sert aussi ses intérêts, si elle a été placée, à l'origine, selon son désir à l'endroit d'où elle doit être enlevée, si elle doit être déplacée à un endroit nettement moins favorable pour l'ayant droit ou s'il pouvait prévoir le déplacement et n'en a rien dit (ATF 97 II 371). Ces cas sont plutôt rares.

En outre, le Service de l'environnement est appelé à devoir réparer ou remplacer des conduites et des canalisations devenues défectueuses.

2. Objet du message

Un crédit-cadre d'un montant de CHF 540'000.00 TTC avait été octroyé par le Conseil général le 12 novembre 2018 pour la durée de la législature 2017-2021 (message n°62). A ce jour, environ CHF 137'000.00 TTC ont été utilisés.

Aujourd'hui, à défaut de crédit-cadre, les frais consécutifs aux travaux de déplacement des conduites et des canalisations devraient être comptabilisés dans les comptes de fonctionnement. Etant donné que l'on ne connaît pas toujours à l'avance le nombre d'opérations à effectuer durant une année et leur coût respectif, le Conseil communal estime qu'il est alors préférable de les financer par le biais des comptes des investissements.

Quant aux frais relatifs aux réparations et remplacements des conduites et canalisations, ils sont actuellement totalement pris en charge par les budgets de fonctionnement ; lorsqu'ils sont plus conséquents, ils font toutefois l'objet d'une demande de crédit d'investissement. De tels travaux génèrent généralement des coûts de plusieurs dizaines de milliers de francs, montants importants donc peu absorbables par les comptes de fonctionnement.

La délégation de compétence qui serait accordée au Conseil communal servirait pour les travaux dont le coût est compris entre CHF 5'000.00 TTC et CHF 75'000.00 TTC par intervention et par secteur (eau potable et évacuation des eaux). Les montants inférieurs à CHF 5'000.00 TTC seraient comptabilisés dans les comptes de fonctionnement et ceux supérieurs à CHF 75'000.00 TTC feraient l'objet d'une demande de crédit d'investissement auprès du Conseil général.

En outre, le Conseil communal s'engage à informer annuellement le Conseil général des montants utilisés. Le crédit-cadre serait octroyé pour la durée de la présente législature.

3. Coût des travaux

Le coût des travaux est impossible à évaluer précisément, étant donné qu'il dépend de projets de constructions qui ne sont pas connus à l'avance et d'incertitudes relatives aux ruptures et détériorations des réseaux.

Le Conseil communal a décidé alors de l'estimer sur la base de l'expérience et a estimé ce montant à environ CHF 140'000.00 TTC par an (CHF 700'000.00 TTC sur 5 ans).

Conduites EP	CHF	350'000.00	TTC
Canalisations EC / EU	CHF	350'000.00	TTC
TOTAL	CHF	700'000.00	TTC

4. Financement

Le montant de CHF 700'000.00 TTC sera financé par les liquidités courantes ou l'emprunt, le cas échéant, au meilleur taux du marché. La TVA de 7.7% sera récupérée sur l'entier du montant. Ainsi, l'investissement net d'environ CHF 650'000.00 sera amorti de la façon suivante :

- CHF 325'000.00 dans la rubrique 700 (approvisionnement en eau), sur une période de 80 ans au taux de 1.25% par année, soit environ CHF 4'060.00 par année ;
- CHF 325'000.00 dans la rubrique 710 (protection des eaux), sur une période de 80 ans au taux de 1.25% par année, soit environ CHF 4'060.00 par année.

Les intérêts découlant d'un éventuel emprunt, pouvant actuellement raisonnablement être calculés à 2%, seraient comptabilisés dans la rubrique 940 (intérêts et amortissements).

5. Conclusion

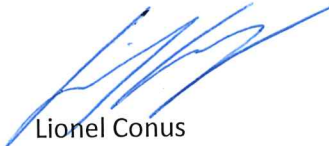
Le Conseil communal demande au Conseil général de bien vouloir accepter l'octroi d'un crédit-cadre d'investissement de CHF 700'000.00 TTC pour des travaux non-planifiables de déplacement, de réparation et de remplacement de conduites EP et de canalisations EC et EU pour la durée de la présente législature et, le cas échéant, de l'autoriser à conclure l'emprunt y relatif.

Message validé par le Conseil communal lors de sa séance du 26 avril 2021.


Eric Chassot
Syndic

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL




Lionel Conus
Secrétaire général

Conseiller communal responsable : Joseph Borcard, Dicastère de l'environnement et de l'énergie